



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones sensibles

Question écrite n° 11902

Texte de la question

M. Patrick Leroy réitère à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sa demande concernant la situation du collège Henri-Baumont de Beauvais dans l'Oise. Les violences qui ont eu lieu dans cet établissement fin 1996 ont été à l'origine d'une demande de classement en « zone sensible ». Depuis, les phénomènes de violence dans ce collège n'ont pas régressé mais les quatre emplois de ville qui lui étaient jusque-là affectés du fait qu'il est situé dans le quartier Argentine classé comme « zone urbaine sensible » ont été supprimés le 31 décembre 1997. L'inscription de ce collège, en novembre 1997, dans le plan gouvernemental de lutte contre la violence n'a été suivie d'aucune mesure concrète et particulière sur le terrain. Ainsi les moyens humains n'ont pas été renforcés, aucun accueil hors établissement des jeunes perturbateurs de la vie scolaire n'est organisé, la modestie du budget de cet établissement ne permet pas l'accès des élèves au terrain de rugby municipal ou à la piscine mitoyenne et pose des problèmes même pour faire des photocopies ou acheter des timbres. L'établissement attend depuis plus d'un an le branchement informatique sur Internet. Il lui demande en conséquence d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales concernées afin d'examiner le classement de ce collège en établissement sensible et apporter des réponses efficaces aux problèmes posés.

Texte de la réponse

En raison des difficultés qu'il rencontre concernant les phénomènes de violence scolaire, le collège Henri-Baumont de Beauvais fait l'objet d'une attention constante de la part des autorités académiques. Il a bénéficié en particulier de mesures spécifiques en application du plan gouvernemental de lutte contre la violence de novembre 1997. Ainsi, l'insertion du collège Henri-Baumont dans un site expérimental de prévention de la violence a permis la création d'un poste d'assistante sociale et d'un poste d'infirmière à compter du 1er janvier 1998 et celle de quatre emplois d'aides-éducateurs, s'ajoutant aux trois emplois-jeunes déjà attribués. De manière générale, il convient de souligner que ce collège est l'établissement scolaire du département de l'Oise qui s'est vu doter du plus grand nombre d'aides-éducateurs relevant du dispositif emplois-jeunes. Actuellement, six des sept aides-éducateurs dont le recrutement a été prévu, exercent au collège Henri-Baumont de Beauvais : le contrat du dernier de ces personnels est en cours de négociation. Ces sept emplois d'aides-éducateurs compensent la suppression de quatre emplois qui avaient été créés au quartier Argentine par le conseil général de l'Oise à la demande de l'inspecteur d'académie pour tenir compte des difficultés de cet établissement scolaire. Par ailleurs, d'autres mesures sont à l'étude en faveur des élèves de ce collège. L'une concerne l'hypothèse de la création de classes-relais qui constituent un dispositif expérimental permettant d'accueillir et de scolariser les adolescents en très grande difficulté ou exclus temporairement de leur établissement, en voie de déscolarisation ou de marginalisation. L'autre mesure est relative aux effets de la conclusion proche d'un contrat local de sécurité de nature à renforcer l'efficacité de la collaboration avec les partenaires de l'éducation nationale, les services de justice, de police, et les services sociaux du département. Enfin, l'inspecteur d'académie de l'Oise a demandé à ses services de réserver un traitement prioritaire au collège Henri-Baumont de Beauvais concernant les démarches engagées pour réviser la carte des zones d'éducation prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11902

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1566

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2865